

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2019.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme ANTON n° 6 **Stratégie biodiversité. Appel à projets « Cultivons notre Ville » 3^{ème} édition. Projets financés. Approbation de conventions à passer avec les lauréats.**

Dans le cadre de sa stratégie Biodiversité, la Mairie a lancé, en mars 2019, la troisième édition de l'Appel à Projets (A.A.P.) « Cultivons notre Ville », pour accompagner financièrement les acteurs orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public, en lien avec la nature en ville et l'agriculture urbaine de demain.

Six dossiers de candidatures ont été déposés par trois particuliers, un établissement scolaire, un conseil consultatif de quartier et une association. Ils ont été analysés techniquement et communiqués aux élus adjoints de quartier concernés par les projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la sélection des projets lauréats et le montant du financement accordé, pour un total de 28 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Cultivons notre ville 2019 », destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants ;

2°) d'approuver les conventions à conclure avec l'école Olympia Cormier, l'association « J'ai descendu dans mon jardin » et M. AINCY ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 7 **Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du dossier de réalisation.**

La Z.A.C. Jardin du Val Ouest est située à Orléans, au sud de l'avenue de Saint-Mesmin, en limite des communes d'Olivet et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Elle représente une surface totale d'environ 55 ha dont 28 ha d'emprise urbanisable (hors espaces verts majeurs et hors tissu urbain existant maintenu).

Les objectifs d'aménagement retenus pour cette Z.A.C. sont les suivants :

- proposer un projet qui assure la résilience des nouvelles habitations du quartier et participe à une réduction globale de la vulnérabilité pour les quartiers existants.
- intégrer le caractère inondable dans la stratégie urbaine et constructive.
- organiser la continuité et la mise en valeur des paysages.
- préserver les cônes de vue sur la cathédrale.
- renforcer la trame verte.
- améliorer la desserte inter-quartiers.

Considérant la prise en compte par la Mairie et par son aménageur des observations de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et au vu des compléments apportés à celui-ci par la Mairie ; il convient d'approuver le dossier de réalisation afin de pouvoir lancer la phase opérationnelle de cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de réalisation de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest établi en application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour procéder aux mesures de publicité réglementaires.

***Adopté par 42 voix contre 8.
Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 8 **Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation du programme des équipements publics.**

En vertu de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, « Le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent [...] approuve le programme des équipements publics ».

Aussi, conformément à cet article et afin de poursuivre la mise en œuvre de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest, il est proposé d'approuver ledit programme, tel que décliné dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. Jardin du Val Ouest tel que présenté dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment pour procéder aux mesures de publicité réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

***Adopté par 42 voix contre 8.
Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 9 **Aménagement. Z.A.C. Jardin du Val Ouest. Approbation d'un avenant n°2 au traité de concession à passer avec la S.E.M.D.O.**

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de Z.A.C. ont conduit à une réduction du nombre de logements, passant de 559 à environ 450.

Cela conduit donc à une modification du bilan financier de l'opération, par une réévaluation des recettes foncières sans modification de la participation du concédant.

Dans ce cadre, il est proposé la passation d'un avenant n° 2 au traité de concession afin d'approuver le nouveau bilan financier de l'opération et les modalités de versement de la participation du concédant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession du secteur Val Ouest à passer avec la S.E.M.D.O., relatif au nouveau bilan financier de l'opération et aux modalités de versement de la participation du concédant ;

2°) de déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 42 voix contre 8.
Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°10 **Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation du dossier de réalisation.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Mme CHERADAME

n°11 **Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation du programme des équipements publics.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Mme CHERADAME

n°12 **Aménagement. Z.A.C. du Fil Soie. Approbation d'une convention de participation aux coûts des équipements publics à passer avec la S.A.S. ART ROYAL PROMOTION.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Mme CHERADAME

n°13 **Action foncière. Quartier Nord Est. Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Acquisition de deux parcelles à l'aménageur S.E.M.D.O.**

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 17 juin 2005, approuvé le dossier de création de cette zone d'aménagement concertée dénommée Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Un traité de concession a été signé avec la S.E.M.D.O. pour la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de cette opération, la S.E.M.D.O. aménageur s'est engagé à céder à la Mairie un terrain où a été réalisée depuis une école maternelle sous maîtrise d'ouvrage communale : l'école Michel de la Fournière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir de la S.E.M.D.O., aménageur, les parcelles cadastrées section BZ 955 et 959p d'une surface estimée à 1 904 m² à préciser par le document d'arpentage, à l'euro symbolique avec dispense de le payer, émoluments et frais de l'acte à la charge de la S.E.M.D.O. ; ce tènement avec les constructions sera incorporé au domaine public communal considérant l'affectation à usage scolaire ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte d'acquisition consécutif.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°14 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 352 172 € ;

2°) d'approuver lesdites conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 49 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.***

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

Mme SAUVEGRAIN

n°15 **Cimetières. Actualisation du règlement des cimetières orléanais. Approbation. Fixation des tarifs.**

Le règlement général des cimetières actuel, entré en vigueur le 21 janvier 2019, nécessite une mise à jour afin d'intégrer les dispositions relatives au cimetière de La Source dont l'ouverture est prévue pour novembre 2019.

Il est proposé que la tarification pour le cimetière de La Source (concessions funéraires, équipements des espaces cinéraires, caveau provisoire, etc.) soit identique à celle des autres cimetières orléanais fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le nouveau règlement général des cimetières orléanais annexé à la délibération ;

2°) de décider que les tarifs approuvés par le Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relatifs aux cimetières, annexés à la délibération, seront applicables pour le cimetière de La Source.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°16 **Education. A.L.S.H. périscolaire. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret. Approbation.**

La C.A.F. du Loiret poursuit une politique d'action sociale orientée notamment vers la prise en compte des besoins des familles en terme de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire.

Elle participe notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » périscolaire au coût de fonctionnement des structures de la Ville qui appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles.

La Ville d'Orléans étant éligible à ce dispositif, il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) périscolaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la C.A.F. du Loiret pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) périscolaire » pour la période 2019-2022 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°17 **Sport. Bourses d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses dans le cadre de la préparation olympique Tokyo 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer des bourses à MM. X, Y, Z, X', Y' et Mme Z' pour un montant total de 6 000 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec MM. X, Y, Z, X', Y' et Mme Z' ;

3°) de déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°18 **Sport. Approbation d'avenants aux conventions passées avec l'Étudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme, le Cercle d'Escrime Orléanais et le Rugby Club Orléans. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de leur activité, l'association Étudiant Club Orléans Cercle Jules Ferry Athlétisme, le Cercle d'Escrime Orléanais et le Rugby Club Orléans ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir une subvention complémentaire pour poursuivre leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectif élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 5 000 € à l'association Etudiant Club Orléans-Cercle Jules Ferry Athlétisme ;

2°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs élite 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association Cercle d'Escrime Orléanais ;

3°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs espoirs 2017 – 2020 et attribuer au titre de l'année 2019 une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association Rugby Club Orléans ;

4 °) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°19 **Sports. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association. Attribution de subventions.**

Les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leurs activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Montgolfières Orléans en Métropole, Orléans Loiret Hockey sur Glace et Orléans Loiret Basket Association pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 000 € à ces associations au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°20 **Sport. Course des 3 Ponts 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation. Attribution d'une subvention.**

L'association Infosport Organisation a sollicité la Mairie pour être accompagnée dans l'organisation de la cinquième édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu le samedi 7 décembre prochain. Cette manifestation, organisée depuis 2015, rencontre un vif succès auprès du public venant de toute la région Centre-Val de Loire.

La Mairie propose donc de soutenir l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 Ponts d'Orléans 2019 par le versement d'une subvention de 11 000 €, au titre de l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°21 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projets jeunes pour un montant total de 1000 € à M. X", au titre de l'année 2019, dans le cadre de son projet présenté en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. NOUMI KOMGUEM

n°22 **Santé. Contrat local de santé publique. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec les partenaires.**

Le contrat local de santé publique (C.L.S.) de la métropole orléanaise a été signé le 25 novembre 2016, pour une durée de 3 ans. Il a pour objet de coordonner les actions menées au plan local par tous les acteurs de la santé

L'ensemble des 18 signataires ont affirmé leur volonté de poursuivre leurs actions.

Il est donc proposé de signer un avenant n° 1 prévoyant une année supplémentaire au C.L.S., soit du 25 novembre 2019 au 24 novembre 2020. A son terme, il pourra être étudié l'éventualité de signer un nouveau C.L.S. à l'échelle de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat local de santé publique à passer avec les partenaires prolongeant d'un an la durée de celui-ci ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°23 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 44 200 € pour l'exercice 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme CUGNY-SEGUIN

n°24 **Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou 2019-2021. Approbation d'un nouveau contrat de Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I). Attribution d'indemnités.**

Dans le cadre de la coopération décentralisée Orléans-Parakou, le partenariat bénéficie depuis 2009 d'un appui pour le suivi administratif et financier de la programmation des actions par le recours sur place à Parakou d'un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I.). En effet, ce relais sur place s'avère être indispensable pour l'avancement des dossiers, l'analyse des situations, la recherche de solutions adaptées et la réussite des programmes d'actions.

La précédente V.S.I a terminé son contrat le 31 mai 2019. Il a donc été décidé de recruter un nouveau V.S.I., M. Y", pour un contrat allant du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'accord du volontariat tripartite à passer avec la Guilde Européenne du Raid et le Volontaire de Solidarité Internationale, M. Y", pour une durée d'un an allant du 28 octobre 2019 au 27 octobre 2020;

2°) d'approuver le paiement de la couverture complémentaire, de l'assistance rapatriement, de la responsabilité civile, de la formation au départ ainsi que la partie incombant à la Mairie des cotisations sociales pour les années 2019 et 2020, sous réserve du vote du budget correspondant, d'un montant maximum de 2 550 € à régler à la Guilde Européenne du Raid ;

3°) d'approuver l'adhésion de la Mairie à la Guilde Européenne du Raid pour un montant maximum de 70 € pour l'année 2020 sous réserve du vote du budget correspondant afin de pouvoir bénéficier de l'assistance et des garanties indispensables en matière de gestion d'un Volontaire de Solidarité Internationale ;

4°) de décider d'attribuer à M. Y'' une indemnité mensuelle de V.S.I d'un montant de :

- 175 € pour la période du 28 au 31 octobre 2019,
- 700 € mensuel pour la période du 1er novembre 2019 au 30 septembre 2020,
- 525 € pour la période du 1er au 27 octobre 2020 ;

5°) de décider d'attribuer à M. Y'' une allocation au départ d'un montant de 3 500 €;

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'accord de volontariat au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°25 **Économie. S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'année 2018. Examen du compte-rendu annuel du concessionnaire.**

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS, délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du complexe du Baron, a remis son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour la gestion du complexe du Baron au titre de l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal prend acte.

2°) d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2018.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. FOUSSIER

n°26 **Événementiel. Marché de Noël 2019. Approbation de conventions de partenariat.**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2019, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera au vendredi 29 novembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés.

Des conventions de partenariat sont proposées afin de définir les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la Chambre d'Agriculture du

Loiret, FRANCE BLEU ORLEANS ET ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2019 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°27 **Arts et économie créative. Gestion du Zénith d'Orléans. Exercice 2018. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2018.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MOITTIE

n°28 **Arts et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec des associations pour la saison 2019-2020.**

La Mairie souhaite reconduire le soutien et les partenariats culturels avec plusieurs associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer, au titre de la saison 2019 – 2020, avec les associations Bath'Art, Grossomodo, le Collectif Rêve Brut, la Compagnie le Grand Souk, la Compagnie Poupette et Cie, l'association Allo Maman Bobo et l'association Matulu ;

2°) de décider de percevoir une participation totale de 3 655,50 € au titre des frais de location du Théâtre Gérard Philipe en application des conventions passées avec les associations Bath'Art et Grossomodo ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°29 **Relations humaines. Droits syndicaux. Protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales. Approbation.**

Les modalités d'exercice des droits syndicaux mis en œuvre au sein de la Mairie d'Orléans étaient jusqu'alors prévues dans le protocole d'accord signé le 16 avril 2015.

Suite aux élections des représentants du personnel du 6 décembre 2018, un nouveau protocole pour la période 2019-2022 a été élaboré, précisant les modalités et les conditions d'exercice des droits syndicaux.

Le renouvellement général des comités techniques a conduit à déterminer le crédit global de temps syndical, attribué ensuite aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité. Encourageant un dialogue social constructif et en application de l'article 2 du décret n°85-397 du 3 avril 1985, la Mairie d'Orléans a décidé de majorer les contingents horaires alloués aux syndicats de 31% pour les autorisations d'absences et de 38% pour les décharges d'activité, soit respectivement un total de 3 470 heures et 7 074 heures.

Ce protocole vise à :

- déterminer les différentes modalités d'absences des représentants syndicaux ainsi que du congé pour formation syndicale ;
- formaliser les conditions matérielles pour l'exercice du droit syndical, en terme de local syndical, de mobiliers et de fournitures, d'accès à Internet, d'affichage et de distribution de tracts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) approuver le protocole d'accord syndical 2019-2022 à passer avec les organisations syndicales représentées au sein de la Mairie (C.F.D.T., C.G.T., F.A.F.P.T., F.O.) portant sur les modalités d'exercice des droits syndicaux ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°30 **Relations humaines. Mise à jour du tableau des emplois. Approbation.**

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er novembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des emplois de la Mairie d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°31 **Finances. Ligne de trésorerie 2020. Approbation d'un contrat à passer avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB.**

La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Quatre établissements ont présenté une offre.

Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation, il est proposé de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB, pour un volume de 15 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec le CREDIT AGRICOLE

Séance du lundi 21 octobre 2019

CENTRE LOIRE, via sa filiale CACIB, portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 € dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinées à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix.

Il y a 2 abstentions.

M. MARTIN

n°32 **Finances. S.A. H.L.M. LOGIS COEUR DE FRANCE. Maintien de la garantie d'emprunt suite au transfert de plusieurs prêts à la S.A. H.L.M. VALLOIRE HABITAT. Approbation.**

Par courrier en date du 19 août 2019, VALLOIRE HABITAT sollicite le maintien des garanties d'emprunt effectuées auprès de LOGIS CŒUR DE FRANCE, dans les conditions et quotité garantie.

Les conventions conclues entre la Mairie d'Orléans et la S.A. H.L.M. LOGIS CŒUR DE FRANCE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant des accords de garantie, sont transférées à la société VALLOIRE HABITAT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder le maintien de sa garantie pour l'ensemble des prêts concernés ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout acte relatif à ce transfert.

Adopté par 51 voix contre 2.

Question orale du Groupe Les Orléanais relative à l'armement de la Police Municipale et Intercommunale des Transports.

Orléans, le 22 octobre 2019,

Le Maire,
Olivier CARRE